

DECISION N° 2009/2

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 09 juillet 2008 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

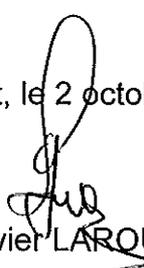
DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Anne REOCREUX, chef de l'antenne Méditerranée, à l'effet de signer, d'une part, les ordres de missions et actes relatifs aux déplacements et, d'autre part, les fiches d'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Article 2 : Elle est habilitée à signer sous son timbre de chef d'antenne les diverses correspondances relevant directement de sa compétence.

Article 3 : La présente décision prend effet immédiatement.

A Brest, le 2 octobre 2009


Olivier LAROUSSINIE

Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
AK .	